



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 43884

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés rencontrées par les enfants et les familles des enfants atteints de dyspraxie. En effet, cette maladie neurologique est reconnue comme entraînant des difficultés perceptives et visuo-motrices à l'origine de troubles de l'apprentissage scolaire remédiables. Les parents ne disposent pas systématiquement de toute l'information et, quand ils consultent, ils ont beaucoup de mal à faire poser un diagnostic cohérent. En outre, lorsqu'un diagnostic est posé par un centre national reconnu, il n'existe pas de prise en charge par la sécurité sociale. La psychomotricité et l'ergothérapie, qui constitue l'essentiel de la rééducation de l'enfant, n'étant pas prises en charge en secteur libéral. Dans ces conditions, de nombreux enfants souffrant de ce trouble sont réorientés vers des structures très coûteuses qui ne sont pas adaptées à leurs besoins. D'autres, même s'ils ont été diagnostiqués, ne peuvent être rééduqués comme ils le devraient, dans les cas où les familles ne peuvent faire face au coût que représentent des visites régulières chez le psychomotricien ou l'ergothérapeute. Ces enfants, qui auraient pu suivre une scolarité ordinaire s'ils avaient été aidés et compris, sont souvent marginalisés et exclus. Aussi il lui demande, d'une part, quelles mesures concrètes il envisage de prendre (meilleure information des familles, conventionnement des psychomotriciens et ergothérapeutes) et, d'autres part, si une reconnaissance législative de cette maladie pourrait être envisagée permettant de transformer l'avenir compromis de ces enfants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43884

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5286